

Statuts de l'Association européenne pour le développement du transport ferroviaire, section suisse (AEDTF-CH)

Préambule

L'Association européenne pour le développement du transport ferroviaire (AEDTF), (association de droit français fondée en 1996) recrute, depuis 1996, des membres individuels et collectifs domiciliés en Suisse. Afin de simplifier la gestion des membres et de pouvoir présenter une domiciliation en Suisse pour le compte auprès de PostFinance SA, la section suisse de l'Association européenne pour le développement du transport ferroviaire (AEDTF-CH) est créée sous la forme d'une association de droit suisse.

Article 1 Nom, siège et organes

1.1 L'Association européenne pour le développement du transport ferroviaire, section suisse (AEDTF-CH) regroupe, de droit, tous les membres individuels et collectifs établis en Suisse ayant adhéré à l'Association européenne pour le développement du transport ferroviaire (AEDTF), association de droit français ayant son siège à Grenoble et fondée en 1996.

1.2 Le siège de l'Association suisse est au domicile du président et l'Association est régie par les présents statuts ainsi que les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.3 Ses organes sont: le comité et l'assemblée générale extraordinaire des membres.

Article 2 Buts

2.1 L'Association a pour buts premiers:

- a) de promouvoir le transport par le rail, en soutien à l'AEDTF;
- b) d'assurer la gestion des membres et l'encaissement des cotisations. Elle dispose à cette occasion, d'un compte associatif auprès de PostFinance SA;
- c) de promouvoir le contact parmi ses membres;
- d) d'organiser ponctuellement des manifestations pour ses membres, seule ou en collaboration avec d'autres associations.

2.2 L'Association étant essentiellement une association de gestion, elle n'a pas d'assemblée générale ordinaire annuelle. Elle sert de relais pour les activités de l'AEDTF en Suisse.

Article 3 Engagement et responsabilité

3.1 L'Association est valablement engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective à deux du président et d'un membre du comité. Seul l'avoir social répond des engagements de l'Association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

3.2 Le trésorier dispose de la signature individuelle pour la gestion courante du compte associatif.

3.3 Le secrétaire dispose de la signature individuelle pour la gestion courante des membres et pour le recrutement des nouveaux membres.

Article 4 Composition du comité

4.1 Les membres du conseil d'administration de l'AEDTF (comité élargi) établis en Suisse font partie de droit du comité de l'Association suisse.

4.2 D'autres membres cooptés par le Comité et pas encore membres du conseil d'administration de l'AEDTF, mais pouvant en devenir membre dans les 2 ans à venir.

4.3 Le vice-président pour la Suisse de l'AEDTF devient de droit le président de l'Association suisse.

4.4 Le secrétaire pour la Suisse de l'AEDTF devient de droit le secrétaire de l'Association suisse.

4.5 Pour les autres charges (vice-président, trésorier, etc.) le comité se constitue lui-même pour une durée de 2 ans.

Article 5 Fonctionnement de l'Association

5.1 Le comité se réunit au moins une fois par année pour présenter les comptes et le rapport annuel à la présidence de l'AEDTF avant l'assemblée générale de l'AEDTF.

5.2 Le Conseil d'administration de l'AEDTF, lors de sa 1ère réunion dans l'année, approuve les comptes et le rapport. Il donne décharge au comité pour sa gestion.

Article 6 Assemblée générale extraordinaire

6.1 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, en tout temps, par le comité ou à la demande écrite du quart des membres au moins.

6.2 Si l'assemblée n'en décide pas autrement, les votes ont lieu à main levée. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

6.3 En cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante.

Article 7 Convocation

7.1 Le président et le secrétaire convoquent les assemblées générales extraordinaires (AGE) par courrier électronique ou par lettre individuelle. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Les propositions individuelles émanant des membres doivent parvenir au comité de l'Association quatre semaines avant l'AGE afin de permettre au comité de donner son préavis.

Article 8 Comité

8.1 Le comité est formé de trois membres au moins (président, secrétaire, caissier) et il est constitué pour deux ans. Si le comité n'est formé que de trois membres, le secrétaire ou le trésorier assume la charge de vice-président. Les membres sont rééligibles tous les 2 ans, tant qu'ils restent membres du conseil d'administration de l'AEDTF.

8.2 En cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante.

Article 9 Cotisations

9.1 Les recettes ordinaires de l'Association sont constituées par les cotisations versées par les membres de l'AEDTF, selon un tarif approuvé par l'assemblée générale de l'AEDTF. Après déduction des frais de fonctionnement elles sont reversées à l'AEDTF.

9.2 L'Association peut lever, en cas de nécessité, une cotisation propre, si le financement assuré par les cotisations dévolues à l'AEDTF est insuffisant. Elle doit faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire.

9.3 Les activités spécifiques à la Suisse doivent couvrir les frais occasionnés par des contributions particulières (taxe de participations, dons, etc.). Toute recette, autre que celles évoquées au paragraphe 9.1, acquise par l'Association, lui revient de droit.

Article 10 Direction de l'Association

10.1 Le comité est chargé de la direction de l'Association et de l'organisation de réunions, conférences ou excursions, sa représentation auprès de tiers et des échanges avec d'autres associations. Il se réunit sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Le président départage en cas d'égalité des suffrages.

Article 11 Exercice comptable et vérification des comptes

11.1 L'exercice comptable correspond à l'année civile.

11.2 Deux membres du comité (autre que le trésorier) vérifient les comptes et confirment leur bonne tenue.

Article 12 Fin de sociétariat

12.1 Tout membre désirant quitter l'AEDTF doit en faire la demande par écrit au comité avant le 30 septembre. La cotisation devra avoir été payée.

12.2 En cas de non-paiement de la cotisation due à l'AEDTF, le comité exclut le membre de la section suisse de l'AEDTF, et donc de l'AEDTF.

Article 13 Modification des statuts

13.1 Une modification des présents statuts ne pourra intervenir qu'après avoir été soumise à l'examen et au préavis du comité, au préavis du conseil d'administration de l'AEDTF puis avoir été acceptée en assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents.

13.2 Chaque membre a droit à une voix. Le vote par correspondance est autorisé. Le secret de leur vote doit être garanti.

Article 14 Dissolution de l'Association

14.1 Une dissolution de l'AEDTF n'entraînera pas forcément la dissolution de sa section suisse. Si un tel cas se présente, le comité devra examiner comment la section suisse pourra continuer ses activités, voire reprendre totalement ou partiellement celles de l'AEDTF.

14.2 La dissolution de l'Association pourra être décidée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement dans ce but, au moins au moins deux mois à l'avance, avec bulletin de vote permettant aux membres de se prononcer par écrit. Le secret de leur vote doit être garanti.

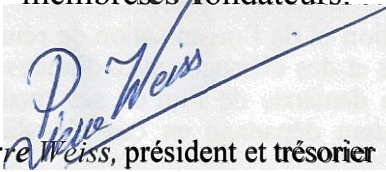
14.3 La dissolution doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents et des membres absents qui se sont prononcés par écrit.

14.4 En cas de dissolution de l'Association, ses biens seront remis à une institution suisse œuvrant pour le développement des transports publics ou active dans le domaine muséographique ferroviaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive de l'Association européenne du transport ferroviaire, section suisse (AEDTF-CH). Ils entrent en vigueur le 1er avril 2017 après approbation par le conseil d'administration de l'AEDTF.

Genève, le 1er mars 2017

Les membres fondateurs:

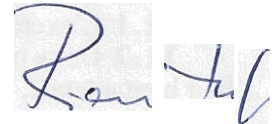

Pierre Weiss, président et trésorier

Claude Brasier, vice-président



Roland Kallmann, secrétaire

Pierre Hofmann, membre



Gilbert Ploujoux, membre

Samuel Pellissier, membre



Blaise Nussbaum, membre

